

#### SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES ETABLI LE MARDI 18 JANVIER 2022

**PROPRIETAIRE** 

Nom: Mme BOURDIER Monique

Adresse : Le Bourg 24480 URVAL

**DOSSIER Nº: 22\_01\_23\_BOURDIER** 

#### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON LE BOURG 24480 URVAL



DIAGNOSTICS REALISES					
Gaz	Surface				
DPE		Assainissement			
Plomb	□ Termites				
PEB					

#### **CONCLUSIONS**

#### CONCLUSION AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.

CONCLUSION GAZ  L'installation ne comporte aucune anomalie.					
☐ L'installation ne comporte aucune anomalie. ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.					
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.					
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.					
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou					
le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.					
CONCLUSION ELECTRICITE					
L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.					
∠ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).					
∠ L'installation intérieure d'électricité comporte certaines anomalies pour laquelle ou lesquelles des mesures compensatoires sont correctement mises en place.					
CONCLUSION TERMITES  Absence d'indices d'infestation de termites					
Absence d'indices d'infestation de termites					
CONCLUSION DPE					
Frais annuels d'énergie : 2 754 € euro					
Etiquette consommation énergétique : E					
Etiquette émissions de gaz à effet de serre : B					
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT					
☐ Le bien est soumis au Plan d'Exposition au Bruit :					
Zone A Zone B					
Zone C					
☐ Zone D					
☑ Le hien n'est nas soumis au Plan d'Exposition au Bruit					

#### Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 :
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »
- La présente attestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.

#### Signature

Dossier : 22\_01\_23\_BOURDIER 3 / 3 Le Bourg 24480 URVAL



#### **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement, de l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

#### **ETABLI LE MARDI 18 JANVIER 2022**

**PROPRIETAIRE** 

Nom: Mme BOURDIER Monique

Adresse : Le Bourg 24480 URVAL

DOSSIER N°: 22\_01\_23\_BOURDIER

#### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON LE BOURG 24480 URVAL



Fait à MANZAC SUR VERN Le mardi 18 janvier 2022 par Michel PILAERT



	Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral								
n°	n° du mis								
	Adresse de l'immeuble co Le Bourg	de postal <b>ou</b> Insee 24480	com URVAL	mune					
	Situation de l'immeuble au regard d'un ou p	lucioure plane do r	próventien des risques natu	role (Di	DDNI)				
			orevention des risques flatt	i eis (i	¹ oui	П		$\boxtimes$	
•	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PP						non	M	
	prescrit	anticipé 🔲	approuvé	Ш	date				
	<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , les risques naturels pris en considérati	ion sont liés à : inondations	autres						
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions	s de travaux dans le	règlement du PPRN		² oui		non		
	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				oui		non		
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un a	utre PPR <b>N</b>			¹ oui		non	$\boxtimes$	
	prescrit	anticipé 🔲	approuvé		date				
	<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considérati								
		inondations	autres						
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions	s de travaux dans le	e règlement du PPRN		<sup>2</sup> oui		non		
	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				oui		non		
	Situation de l'immeuble au regard d'un plan	de prévention des	risques miniers (PPRM)						
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P	PR M			³ oui		non	$\boxtimes$	
	prescrit _	anticipé 🔲	approuvé		date				
	<sup>3</sup> <b>Si oui</b> , les risques naturels pris en considérati mouvem	ion sont liés à :	autres						
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions	s de travaux dans le	e rèalement du PPRM		<sup>4</sup> oui	П	non	$\boxtimes$	
	<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés						non		
				·	oui		ПОП		
	Situation de l'immeuble au regard d'un plan	,		PRT)	_				
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude	e d'un PPR <b>T presc</b>	rit et non encore approuvé		⁵ oui		non		
	<sup>5</sup> <b>Si oui</b> , les risques technologiques pris en con effet toxique ☐ e	sidération dans l'arr ffet thermique	êté de prescription sont liés à effet de surpression	:					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'expo	sition aux risques d'	un PPR <b>T approuvé</b>		oui		non	$\boxtimes$	
>	L'immeuble est situé en secteur d'expropriation	n ou de délaisseme	nt		oui		non	$\boxtimes$	
>	L'immeuble est situé en zone de prescription				<sup>6</sup> oui		non	$\boxtimes$	
	Si la transaction concerne un logement, les	s travaux prescrits o	nt été réalisés		oui		non	$\boxtimes$	
	ੈ Si la transaction ne concerne pas un logen				oui		non	$\boxtimes$	
	auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur est jointe à l'acte de vente ou au contrat de lor	gravité, probabilité							
	Situation de l'immeuble au regard du zonag	e sismique règleme	entaire						
>	L'immeuble se situe dans une commune de si zone 1 Zone 2 [ très faible faible	ismicité classée en <b>zone 3</b> modérée		z	one 5 forte				

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon					
	ne à potentiel radon classée en niveau 3	oui 🔲 no	n 🗵		
Information relative à la pollution de	sols				
> Le terrain est situé en secteur d'inform	nation sur les sols (SIS)	oui 🗌 no	n 🗆		
Information relative aux sinistres inc	lemnisés par l'assurance suite à une ca				
> L'information est mentionnée dans l'a		oui 🗌 no	n 🗆		
Documents de référence permettant	la localisation de l'immeuble au regard	des risques pris en compte			
vendeur / bailleur Mme BOURDIER Monique	date / lieu 18/01/2022 / URVAL	acquéreur / locataire			
information sur les risques natu	rels, miniers ou technologiques, la sismic pour en savoir plus consultez le site www.georisques.gouv.fr	ité, le potentiel radon, les pollutions de sol Internet :	S,		
Modèle <b>Etat</b> des <b>risques</b> , <b>pollutions</b> et <b>sols</b> en application des articles <b>L.125-5</b> , <b>L.125-6</b> et <b>L.125-7</b> du Code de l'environnement <b>juillet 2018</b>					

Dossier : 22\_01\_23\_BOURDIER 3 / 5 Le Bourg 24480 URVAL

#### Information des Acquéreurs et des Locataires

#### Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

#### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

#### Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
  - dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet;
  - dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
  - dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet;
  - dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
  - dans un secteur d'information sur les sols :
  - dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiquës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  - la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques;
  - un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  - le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  - le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
  - le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

#### Où consulter ces documents?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

Dossier: 22\_01\_23\_BOURDIER 4/5 Le Bourg 24480 URVAL • Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

#### Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

#### Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

#### Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

#### Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire

Tour Séquoia 92055 La Défense cedex

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Dossier : 22\_01\_23\_BOURDIER 5 / 5 Le Bourg 24480 URVAL



#### **ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES**

LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, Notamment son article 94, l'Art. L. 112-11 du code de l'urbanisme, L. 271-4 du code de la construction

#### RAPPORT ETABLI LE MARDI 18 JANVIER 2022

Propriétaire	Adresse du bien immobilier		
Nom : Mme BOURDIER Monique	Maison		
_	Le Bourg 24480 URVAL		

#### DOSSIER N°: 22\_01\_23\_BOURDIER

Coordonnées GPS : Longitude=, Latitude=	
□ Le bien est soumis au Plan d'Exposition au Bruit : □ Zone A □ Zone B □ Zone C □ Zone D  □ Le bien n'est pas soumis au Plan d'Exposition au Bruit :  Fait à MANZAC SUR VERN Le mardi 18 janvier 2022 par Michel PILAERT opérateur de diagnostic	Zone A: zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96  Zone B: zone de bruit bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89  Zone C: zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 88 et 72  Zone D: zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50  Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3

L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le PEB : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a>. Vous avez la possibilité de consulter le Plan d'Exposition au Bruit à la mairie de la commune.

Les informations contenues dans le diagnostic Bruit n'ont qu'une valeur informative. Cependant, si le vendeur ne joint pas le diagnostic bruit au DDT, l'acquéreur peut demander l'annulation du contrat de vente ou une diminution du prix de vente devant le tribunal.

#### Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet é	tat est établi sur la base des informations m	ises à disposition par arrête	é préfectoral		
n°		du	mis à jour le		
	Adresse de l'immeuble	code postal <b>ou</b> Insee	CC	ommune	
	Le Bourg	24480		URVAL	
Si	ituation de l'immeuble au regard	l d'un ou plusieurs p	lans d'expositio	n au bruit (PEB)	
■ L'i	mmeuble est situé dans le périmètre d'	un P <b>EB</b>		<sup>1</sup> oui	□ non ⊠
	révisé 🗌	approuvé 🗌	date		
	<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :				
> L'	immeuble est concerné par des prescription	s de travaux d'insonorisation	on	² oui	non 🗆
:	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	5		oui	□ non □
<ul><li>L</li></ul>	immeuble est situé dans le périmètre d	d'un autre P <b>EB</b>		<sup>1</sup> oui	□ non ⊠
	révisé 🗌	approuvé 🗌	date		
	<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , nom de l'aérodrome :				
c:	de distribuir de l'inche cubie de la company	l di		arr barrit	
31	ituation de l'immeuble au regard	i au zonage a un pi	an a exposition (	au bruii	
> L'	immeuble se situe dans une zone de bruit d'  zone A¹		3 Zone D <sup>4</sup>		
	eur de la courbe d'indice Lden 70)				
<sup>2</sup> (entre	la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice L	Lden 65 celle et 62)			
<sup>4</sup> (entre	la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice L	den 50). Cette zone n'est obligat	oire que pour les aérodrom	es mentionnés au I de l'art	icle 1609 quatervicies A du
	néral des impôts.(et sous réserve des dispositions de l une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages		me pour les aérodromes do	ont le nombre de créneaux	horaires attribuables fait
Nota bei	ne : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de	e retenir la zone de bruit la plus ir	nportante.		
Do	ocuments de référence permettant l	a localisation de l'imn	neuble au regard	des nuisances pr	isent en compte
	Le plan d'exposition au bruit est consultable forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : http			onal de l'information ç	géographique et
	Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome	e de			
	peut être consulté à la maire de la communo où est sis l'immeuble.				
	Ca Cot dio Filimoudio.				
vende	eur / bailleur	date / lieu			acquéreur / locataire
	inf	ormation sur les nuisances			
		tez le site Internet du mini https://www.ecologique-s		cologique et solidaire	

Dossier : 22\_01\_23\_BOURDIER 2 / 2 Le Bourg 24480 URVAL

### DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n°:2224E0101860R établi le: 18/01/2022 valable jusqu'au: 17/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe



mission: 22\_01\_23\_BOURDIER Logement 001

adresse: Le Bourg, 24480 URVAL type de bien : Maison individuelle

année de construction : Entre 1948 et 1974

surface habitable: 160,00 m²

propriétaire : Mme Monique BOURDIER

adresse: Le Bourg 24480 URVAL

#### Performance énergétique logement extrêmement performant \*Dont émissions de gaz à effet de serre neu d'émissions de CO2 kg CO2/m².an consommation émissions 282 G kWh/m².an kgCO2/m² émissions de CO2 très importantes énergétique logement extrêmement peu performant Ce logement émet 1466 kg de CO2 par an, soit l'équivalent de 7597 km parcourus en voiture. Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du

#### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Comment réduire ma facture d'énergie?

Informations diagnostiqueur **BC AQUEDIM** 

1547 route des Virades La Lande de Chante Renard -24110 MANZAC SUR VERN

diagnostiqueur : Michel PILAERT

email: michel.pilaert@aquedim.com

n° de certification : C1882

organisme de certification: QUALIXPERT

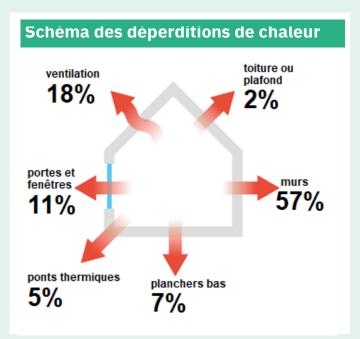


fioul, etc.)



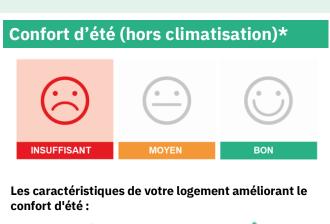
Le niveau d'émissions dépend principalement des

types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz,



# Performance de l'isolation INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRES BONNE Système de ventilation en place

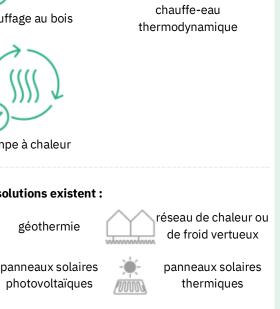
- Ventilation par ouverture des





# Pour améliorer le confort d'été : Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil

# équipements présents dans le logement : chauffage au bois chauthermo pompe à chaleur Diverses solutions existent : géothermie



<sup>\*</sup>Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

#### Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation\*) 13,8% chauffage bois bûches 11915 (11915 é.f.) entre 324€ et 438€ chauffage électricité entre 1670€ et 2260€ 27578 (11991 é.f.) eau chaude 4,5% électricité **1724** (750 é.f.) entre 105€ et 141€ sanitaire refroidissement électricité entre 198€ et 268€ 3272 (1422 é.f.) éclairage électricité **726** (316 é.f.) entre 44€ et 60€ auxiliaires 0 (0 é.f.) entre 0€ et 0€ Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les énergie totale pour les 45215 kWh entre 2341€ et 3167€ recommandations d'usage ciusages recensés (26393 kWh é.f.) par an dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 123l par jour.

- 🔺 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

#### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



#### Température recommandée en hiver → 19° Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -22% sur votre facture soit -526€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28° Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -161% sur votre facture soit -374€ par



#### Consommation recommandée → 136ℓ/jour d'eau chaude à 40°

- 56l consommés en moins par jour,
- c'est -40% sur votre facture soit -49€ par an
- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l.

#### astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

#### astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

#### astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

<sup>\*</sup> Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

#### Vue d'ensemble du logement

vue a ensemble au logement					
	description	isolation			
murs	- Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm non isolé - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm avec isolant  (ITI) Ep=8 cm	insuffisante			
plancher bas	- Plancher sur terre-plein - Bardeaux et remplissage non isolé	insuffisante			
toiture/plafond	- Plafond bois sous solives bois isolé (ITE) Ep=20 cm	bonne			
portes et fenêtres	<ul> <li>Fen.bat./ocil. bois simple vitrage(VNT) Avec ferm.</li> <li>Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm.</li> <li>Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 8mm Avec ferm.</li> <li>Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 8mm Sans volet</li> <li>Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 16mm Sans volet</li> <li>Porte en bois avec double vitrage</li> <li>Porte en bois avec 30% à 60% de vitrage simple</li> </ul>	insuffisante			

#### Vue d'ensemble des équipements

desc		



chauffage

- PAC AIR/AIR Soufflage air chaud
- Cuisinière, Foyer fermé, Poêle bûche, insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte en appoint



eau chaude sanitaire

- Chauffe-eau thermodynamique ou PAC double service



climatisation

- Présence d'une climatisation, Pac air/air installée entre 2008 et 2014



ventilation

- Ventilation par ouverture des fenêtres



pilotage

- Aucun

#### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

#### type d'entretien

🍫 Ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air

intérieur

Pompe à chaleur

Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans

Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la

nuit.

Chauffe-eau thermodynamique Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans

Régler la température du chauffe-eau thermodynamique entre 45 et 50°C.

Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.

Climatisation Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans Arrêter le climatiseur en cas d'absence.

Eclairage Nettoyer les ampoules et les luminaires.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

#### Recommandations d'amélioration de la performance



DPE

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels montar

montant estimé : à €

lot description performance recommandée



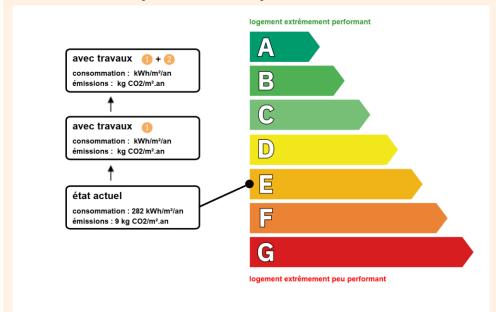
Les travaux à envisager montant estimé : à €

lot	description	performance recommandée
ເບເ		

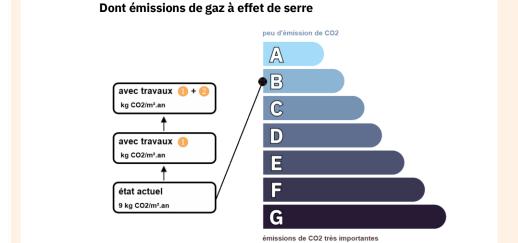
#### **Commentaires:**

#### Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

#### Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

#### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V5

Référence du DPE : **2224E0101860R**Date de visite du bien : **18/01/2022**Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE2021 (Moteur V1.4.23.4)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Information importante quand on veut comparer les factures d'énergie avec le DPE : le DPE annonce une consommation purement théorique, évaluée en KWh PCI et on en KWh PCS contrairement aux factures qui résultent de la consommation réelle.

#### **Commentaires:**

Des écarts peuvent survenir entre les consommations issues de la simulation conventionnelle 3CL et celles issues des consommations réelles : la méthode conventionnelle correspond à une consommation standardisée. Tout écart (de température par exemple) peut se traduire par des écarts importants.

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			24
Altitude	*	Donnée en ligne	80 m
Type de bâtiment	ρ	Observé/Mesuré	Maison individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Entre 1948 et 1974
Surface habitable	ρ	Observé/Mesuré	160,00 m²
Nombre de niveaux	ρ	Observé/Mesuré	3,0
Nombre de logement du bâtiment	ρ	Observé/Mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé/Mesuré	2,69 m

généralités

**DPE / ANNEXES** 

#### **p.2**

donnée entrée	o	origine de la donnée		
	surface	۵	Observé/Mesuré	204,50 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Extérieur
MUR	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur mur	Ω	Observé/Mesuré	50 cm
	état d'isolation	Ω	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	Ω	Observé/Mesuré	57,60 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Extérieur
MURI	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
MURI	épaisseur mur	Ω	Observé/Mesuré	50 cm
	état d'isolation	Ω	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	۵	Observé/Mesuré	ITI
	épaisseur isolant	۵	Observé/Mesuré	8,00 cm
	surface	۵	Observé/Mesuré	17,20 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée)
MUR V	état d'isolation des parois du local non chauffé	۵	Observé/Mesuré	lc isolé + espace tampon solarisé orienté nord
	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur mur	۵	Observé/Mesuré	50 cm
	état d'isolation	Ω	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	۵	Observé/Mesuré	17,30 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Garage
MUR LNC	état d'isolation des parois du local non chauffé	۵	Observé/Mesuré	lc non isolé + lnc non isolé
	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur mur	۵	Observé/Mesuré	50 cm
	état d'isolation	Ω	Observé/Mesuré	non isolé

donnée entrée	O	rigine de l	a donnée	valeur renseignée
	surface	۵	Observé/Mesuré	34,00 m²
PLANCHER TP	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Terre-Plein
	périmètre de plancher bas	ρ	Observé/Mesuré	27 m
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	۵	Observé/Mesuré	36,50 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Garage
	état d'isolation des parois du local non chauffé	۵	Observé/Mesuré	lc non isolé + lnc non isolé
PLANCHER LNC	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	۵	Observé/Mesuré	36,50 m²
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	۵	Observé/Mesuré	36,50 m²
	type de plancher bas	Ω	Observé/Mesuré	Bardeaux et remplissage
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	non isolé

enveloppe

donnée entrée	0	rigine de la	a donnée	valeur renseignée
	surface	۵	Observé/Mesuré	70,50 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Comble fortement ventilé
	état d'isolation des parois du local non chauffé	۵	Observé/Mesuré	lc isolé + lnc non isolé
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	۵	Observé/Mesuré	70,50 m²
PLAFOND	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	۵	Observé/Mesuré	70,50 m²
	type de plancher haut	۵	Observé/Mesuré	Plafond bois sous solives bois
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	۵	Observé/Mesuré	ITE
	épaisseur isolant	۵	Observé/Mesuré	20,00 cm

type volets  Dobservé/Mesuré  Observé/Mesuré  2,00 m²  type de masque proche  type de masque lointain  Observé/Mesuré  Dobservé/Mesuré  absence de masque lointain  surface  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  1,40 m²  type de vitrage  Observé/Mesuré  Double vitrage  épaisseur lame d'air  gaz de remplissage  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  Dobservé/Mesuré  16,0 mm  gaz de remplissage  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  Paroi verticale >=75°	donnée entrée	origine de la donnée			valeur renseignée
inclinaison vitrage  type memiserie  pobservé/Mesuré  pob		surface	۵	Observé/Mesuré	2,00 m²
type menuiserie		type de vitrage	Ω	Observé/Mesuré	Simple vitrage
type ouverture		inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
type volets		type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est  P Observé/Mesuré 2,00 m² type de masque proche  P Observé/Mesuré absence de masque proche type de masque lointain  P Observé/Mesuré absence de masque lointain  P Observé/Mesuré absence de masque lointain  P Observé/Mesuré 1,40 m² type de vitrage  P Observé/Mesuré Double vitrage épaisseur lame d'air  P Observé/Mesuré 16,0 mm gaz de remplissage  P Observé/Mesuré 16,0 mm gaz de remplissage  P Observé/Mesuré Bois ou bois métal  P Observé/Mesuré Bois ou bois métal  P Observé/Mesuré Bois ou bois métal  P Observé/Mesuré P P P P P P P P P P P P P P P P P P P	PFenêtre SV+V	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
type de masque proche type de masque lointain Deservé/Mesuré absence de masque lointain surface Deservé/Mesuré 1,40 m² type de vitrage Pobservé/Mesuré 1,60 mm gaz de remplissage Inclinaison vitrage Deservé/Mesuré 1,60 mm gaz de remplissage Deservé/Mesuré 1,60 mm Gaz de remplissage Deservé/Mesuré 1,60 mm Gaz de remplissage Deservé/Mesuré Deservé/Mesuré Bois ou bois métal Type ouverture Deservé/Mesuré Deservé/		type volets	۵	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e>22mm)
type de masque lointain  surface  Observé/Mesuré  1,40 m³  type de vitrage  Pobservé/Mesuré  1,40 m³		baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	۵	Observé/Mesuré	2,00 m²
surface		type de masque proche	۵	Observé/Mesuré	absence de masque proche
type de vitrage		type de masque lointain	۵	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
épaisseur lame d'air		surface	۵	Observé/Mesuré	1,40 m²
gaz de remplissage		type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Double vitrage
inclinaison vitrage		épaisseur lame d'air	۵	Observé/Mesuré	16,0 mm
Fenêtre B16+V         type menuiserie         D Observé/Mesuré         Bois ou bois métal           type ouverture         D Observé/Mesuré         Fenêtre battante           type volets         D Observé/Mesuré         Volet battant bois (e<=22mm)		gaz de remplissage	۵	Observé/Mesuré	air sec
type ouverture  type volets  Dobservé/Mesuré  Volet battant bois (e<=22mm)  baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est  Dobservé/Mesuré  type de masque proche  type de masque lointain  Dobservé/Mesuré  Dobservé/Mesuré  absence de masque proche  type de masque lointain  Dobservé/Mesuré  Dobservé/Mesuré  poble vitrage  pobservé/Mesuré  Double vitrage  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pre menuiserie  pobservé/Mesuré  poble vitrage  pobservé/Mesuré  poble vitrage  pobservé/Mesuré  poble vitrage  pobservé/Mesuré  poble vitrage  pobservé/Mesuré  poble vitrage  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  poble vitrage  pobservé/Mesuré  poble vitrage  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  poble vitrage  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  poble vitrage  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/Mesuré  pobservé/M		inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
type volets  Doservé/Mesuré  Volet battant bois (e<=22mm)  baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est  Doservé/Mesuré  type de masque proche  type de masque lointain  Doservé/Mesuré  dabsence de masque proche  type de vitrage  Doservé/Mesuré  paz de remplissage  inclinaison vitrage  Doservé/Mesuré  Doservé/Mesuré  Doservé/Mesuré  Bois ou bois métal  type ouverture  Doservé/Mesuré  Doble vitrage  Pobservé/Mesuré  Doservé/Mesuré  Doble vitrage  Doservé/Mesuré  Doble vitrage	Fenêtre B16+V	type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est type de masque proche type de masque lointain Surface Observé/Mesuré		type ouverture	۵	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
type de masque proche type de masque lointain  Dobservé/Mesuré absence de masque lointain  Surface Dobservé/Mesuré Double vitrage épaisseur lame d'air Dobservé/Mesuré Dobservé/Mesuré A; Observé/Mesuré Dobservé/Mesuré A; Omm gaz de remplissage Dobservé/Mesuré Dobservé/Mesuré A; Omm gaz de remplissage Dobservé/Mesuré Dobservé/Mesuré Paroi verticale >=75° Type menuiserie Dobservé/Mesuré Dobservé/Mesuré Bois ou bois métal Type volets Dobservé/Mesuré Dobservé/Mesuré Penêtre battante Type volets Dobservé/Mesuré		type volets	۵	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e<=22mm)
type de masque lointain  surface  Dobservé/Mesuré  type de vitrage  pobservé/Mesuré  pobser		baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	۵	Observé/Mesuré	1,40 m²
Surface Dobservé/Mesuré Double vitrage  type de vitrage Dobservé/Mesuré Double vitrage épaisseur lame d'air Dobservé/Mesuré 8,0 mm  gaz de remplissage Dobservé/Mesuré air sec inclinaison vitrage Dobservé/Mesuré Bois ou bois métal  type menuiserie Dobservé/Mesuré Bois ou bois métal  type ouverture Dobservé/Mesuré Fenêtre battante type volets Dobservé/Mesuré Volet battant bois (e<=22mm) baies Nord-Ouest/Nord/Nord- Est Dobservé/Mesuré Dobservé/Mesuré type de masque proche Dobservé/Mesuré absence de masque proche type de masque lointain Dobservé/Mesuré absence de masque lointain  surface Dobservé/Mesuré 1,60 m²  type de vitrage Dobservé/Mesuré Double vitrage  Fenêtre B8  épaisseur lame d'air Dobservé/Mesuré B,0 mm gaz de remplissage Dobservé/Mesuré air sec		type de masque proche	۵	Observé/Mesuré	absence de masque proche
type de vitrage		type de masque lointain	۵	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
épaisseur lame d'air		surface	۵	Observé/Mesuré	0,80 m²
gaz de remplissage		type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Double vitrage
inclinaison vitrage		épaisseur lame d'air	۵	Observé/Mesuré	8,0 mm
type menuiserie		gaz de remplissage	۵	Observé/Mesuré	air sec
type ouverture  type volets  Observé/Mesuré  Volet battant bois (e<=22mm)  baies Nord-Ouest/Nord/Nord- Est  baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est  Dobservé/Mesuré  Observé/Mesuré  1,60 m²  1,60 m²  type de masque proche  type de masque lointain  Observé/Mesuré  absence de masque proche  type de masque lointain  Observé/Mesuré  absence de masque lointain  surface  Observé/Mesuré  1,60 m²  1,60 m²  1,60 m²  Observé/Mesuré  Dobservé/Mesuré  Absence de masque lointain  Observé/Mesuré  1,60 m²  1,60 m²  1,60 m²  Observé/Mesuré  Double vitrage  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  air sec		inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
type volets  Dobserve/Mesure  Volet battante  Som²  1,60 m²  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  absence de masque proche  type de masque lointain  Surface  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  T,60 m²  Volet battante  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  Dobservé/Mesuré  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  air sec		type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
baies Nord-Ouest/Nord-Nord-Est  Diservé/Mesuré  Diservé/Mesuré	Fenêtre B8+V	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
Est  Diserve/Mesure		type volets	۵	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e<=22mm)
baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est Dobservé/Mesuré 0,80 m²  type de masque proche Dobservé/Mesuré absence de masque proche type de masque lointain Dobservé/Mesuré absence de masque lointain  surface Dobservé/Mesuré 1,60 m²  type de vitrage Dobservé/Mesuré Double vitrage  Fenêtre B8 épaisseur lame d'air Dobservé/Mesuré 8,0 mm  gaz de remplissage Dobservé/Mesuré air sec			۵	Observé/Mesuré	1,60 m²
type de masque proche type de masque lointain  Observé/Mesuré absence de masque proche absence de masque lointain  Surface Observé/Mesuré 1,60 m² type de vitrage Observé/Mesuré Double vitrage Fenêtre B8 épaisseur lame d'air gaz de remplissage Observé/Mesuré air sec			Ω	Ohservé/Mesuré	0 80 m²
type de masque lointain  surface  Observé/Mesuré  1,60 m²  type de vitrage  Observé/Mesuré  Double vitrage  Fenêtre B8  épaisseur lame d'air  gaz de remplissage  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré  air sec				<u> </u>	-,
surface		- · · ·		*	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
type de vitrage				<u> </u>	•
Fenêtre B8 épaisseur lame d'air Dobservé/Mesuré 8,0 mm gaz de remplissage Dobservé/Mesuré air sec					
gaz de remplissage Dobservé/Mesuré air sec	Fanâtra BR	- <del> </del>		<u> </u>	
0	i eliette DO	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		<u>`</u>	<u> </u>
incunaison viriage Doserve/mesure Paroi verticate >= 75°				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
		inclinaison vitrage	2	Observe/Mesure	Paroi verticale >=75°

**DPE / ANNEXES** 

	type menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	ρ	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	ρ	Observé/Mesuré	Sans volet
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord- Est	۵	Observé/Mesuré	0,80 m²
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	ρ	Observé/Mesuré	1,60 m²
	type de masque proche	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	ρ	Observé/Mesuré	0,80 m²
	type de vitrage	ρ	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	۵	Observé/Mesuré	16,0 mm
	gaz de remplissage	۵	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
Fenêtre B16	type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	ρ	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	ρ	Observé/Mesuré	Sans volet
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord- Est	۵	Observé/Mesuré	1,20 m²
	type de masque proche	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	۵	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	ρ	Observé/Mesuré	1,10 m²
	type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Simple vitrage
	inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
Fenêtre SV+V	type volets	۵	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e<=22mm)
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord- Est	۵	Observé/Mesuré	4,80 m²
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	۵	Observé/Mesuré	1,10 m²
	type de masque proche	۵	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	۵	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	ρ	Observé/Mesuré	3,20 m²
	type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	ρ	Observé/Mesuré	16,0 mm
	gaz de remplissage	ρ	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
PFenêtre 16+V	type menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	ρ	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	ρ	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e>22mm)
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	ρ	Observé/Mesuré	3,20 m²
	type de masque proche	۵	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	۵	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
		-	• *	• •

donnée entrée		origine de la	a donnée	valeur renseignée
	surface	۵	Observé/Mesuré	2,00 m²
Porte DV	type de menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Porte simple en bois
	type de porte	۵	Observé/Mesuré	Porte avec double vitrage
	surface	۵	Observé/Mesuré	5,00 m²
Porte SV	type de menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Porte simple en bois
	type de porte	۵	Observé/Mesuré	Porte avec 30% à 60% de vitrage simple

donnée entrée	or	igine de l	a donnée	valeur renseignée
	Orientation ETS	۵	Observé/Mesuré	Nord
	Isolation des parois donnant sur l'ETS	۵	Observé/Mesuré	Isolées
	Type menuiserie de l'ETS	P	Observé/Mesuré	Bois ou bois-métal
	Type vitrage de l'ETS	۵	Observé/Mesuré	Double vitrage
	Surface baie séparant ETS de l'extérieur	۵	Observé/Mesuré	12,8 m
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur	۵	Observé/Mesuré	Verticale supérieure ou égale à 75°
Espace tampon solarisé :	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur	۵	Observé/Mesuré	Nord-Est
Espace tampon sotarise.	Surface baie séparant ETS de l'extérieur	۵	Observé/Mesuré	6,9 m
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur	۵	Observé/Mesuré	Verticale supérieure ou égale à 75°
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur	۵	Observé/Mesuré	Sud-Est
	Surface baie séparant ETS de l'extérieur	۵	Observé/Mesuré	6,9 m
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur	۵	Observé/Mesuré	Verticale supérieure ou égale à 75°
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur	۵	Observé/Mesuré	Nord-Ouest

donnée entrée		origine de l	a donnée	valeur renseignée
	type de pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
pont thermique 1	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	7,4 m
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
pont thermique 2	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	19,6 m
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher intermédiaire
pont thermique 3	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	16,1 m
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher intermédiaire
pont thermique 4	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	15,6 m
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher haut
pont thermique 5	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	59,6 m

équipements

donnée entrée		origine de l	la donnée	valeur renseignée
Continue de contilettes	type de ventilation	۵	Observé/Mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Système de ventilation	façades exposées	۵	Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

	donnée entrée		origine de	la donnée	valeur renseignée
		type d'installation de chauffage	۵	Observé/Mesuré	installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
		type de générateur	Ω	Observé/Mesuré	PAC AIR/AIR
		année du générateur	Ω	Observé/Mesuré	2013
		type de cascade	۵	Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
		énergie utilisée	Ω	Observé/Mesuré	Electricité
		SCOP / COP	Ω	Observé/Mesuré	2,3
ts		type d'émetteur	Ω	Observé/Mesuré	Soufflage air chaud
e		Année d'installation émetteur	Ω	Observé/Mesuré	2013
ещ	Système de chauffage 1	type de chauffage	Ω	Observé/Mesuré	chauffage central
équipements	, ,	type de régulation	۵	Observé/Mesuré	non
éq		Equipement d'intermittence	Ω	Observé/Mesuré	absent
		Type de distribution	Ω	Observé/Mesuré	2013
		Isolation des réseaux	Ω	Observé/Mesuré	Réseau isolé
		Nombre de niveaux	Ω	Observé/Mesuré	3
		Type de combustible bois	Ω	Observé/Mesuré	Bûches
		type d'émetteur	۵	Observé/Mesuré	Cuisinière, Foyer fermé, Poêle bûche, insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte en appoint
		Année d'installation émetteur	۵	Observé/Mesuré	2013
	donnée entrée		origine de	la donnée	valeur renseignée
		Production instantanée/accumulation	۵	Observé/Mesuré	A accumulation
équipements		Type de chauffe eau thermodynamique	ρ	Observé/Mesuré	Chauffe eau thermodynamique sur air extérieur
a B	Custàmo do production discu	Type de production	Ω	Observé/Mesuré	Chauffe-Eau Thermodynamique (CET)
e e	Système de production d'eau chaude sanitaire 1	type d'installation	Ω	Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
Ē		volume de stockage	Ω	Observé/Mesuré	200,00 L
٠.0		pièces alimentées contiguës	۵	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contigues
		production hors volume habitable	ρ	Observé/Mesuré	En volume chauffé
		Habitable			
		nasitasio			
	donnée entrée		origine de	la donnée	valeur renseignée
ts	donnée entrée		origine de	la donnée Observé/Mesuré	valeur renseignée Pac air/air installée entre 2008 et 2014
ents					
équipements	donnée entrée  Système de refroidissement	type de générateur	۵	Observé/Mesuré	Pac air/air installée entre 2008 et 2014



#### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ETABLI A L'OCCASION D'UNE VENTE

Selon l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et norme AFNOR NF P45-500 de janvier 2013

#### **ETABLI LE MARDI 18 JANVIER 2022**

**PROPRIETAIRE** 

Nom : Mme BOURDIER Monique

Adresse: Le Bourg

**24480 URVAL** 

DOSSIER N°: 22\_01\_23\_BOURDIER

#### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Maison Le Bourg 24480 URVAL



<u>Conclusion</u>	
L'installation ne comporte aucune anomalie.	
oxtimes L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être répai	rées ultérieurement.
🔀 L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être répar	rées dans les meilleurs délais.
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être répa	arées avant remise en service.
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un tr	aitement particulier par le syndic ou
le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	

Durée de validité du rapport : 3 ans , rapport valide jusqu'au 17/01/2025

Ce rapport contient 7 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. Edition en 1 exemplaire(s).

#### Sommaire

A. Désignation du ou des bâtiments	2
B. Désignation du propriétaire	
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic	
D. Identification des appareils	
E. Anomalies identifiées	
F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces	s et volumes) n'ayant pu être
contrôlés et motifs	5
G. Constatations diverses	6
H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI	6
I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 3	2c6
Annexes	7

#### **IMPORTANT**

Ce rapport est destiné à être produit lors de la signature d'une promesse de vente ou d'acquisition d'un bien immobilier.

Suivant la norme NF P45-500, « la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. La responsabilité de l'opérateur ayant réalisé le diagnostic se limite aux points effectivement vérifiés, les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation » : veuillez consulter les chapitres concernant les locaux non visités et les points de contrôles non vérifiables.

#### A. DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Code postal : 24480 Commune: URVAL

Adresse : Le Bourg

Accès

Référence cadastrale Section: B Parcelle: 934

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

En copropriété · Non

N° de lots

Type de bâtiment : Maison / Habitation (Maisons individuelles)

Visite réalisée : 18/01/2022 à 14H00

principale

Nature du gaz distribué : GPL

Distributeur de gaz : Non renseigné

Installation alimentée en gaz  $: \boxtimes$ 

☐ Présence d'un compteur en fonctionnement

#### **B. DESIGNATION DU PROPRIETAIRE**

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

: Mme BOURDIER Nom

: Monique Prénom

Adresse : Le Bourg - 24480 URVAL

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom : Mme BOURDIER

Prénom : Monique

Adresse : Le Bourg - 24480 - URVAL

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Installation: principale

: Mme BOURDIER Nom

Prénom : Monique

Adresse : Le Bourg - 24480 URVAL N° de téléphone : 05 53 61 33 25

☐ Numéro de point de livraison gaz ou

☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres ou

#### C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom: Michel PILAERT

Raison sociale et nom de l'entreprise : BC AQUEDIM

Adresse: 1547 route des Virades

La Lande de Chante Renard 24110 MANZAC SUR VERN

Numéro SIRET: 829039833

Désignation de la compagnie d'assurance

Numéro de police et date de validité : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2022

Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT 17 rue Borrel - 81100 CASTRES

N° de certification et limite de validité : N° C1882 valide du 06/02/2017 au 05/02/2022

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Le diagnostic a été réalisé à l'aide de l'équipement suivant :

#### D. IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre (1), Marque Modèle	Type (2)	Puissance en kw	Installation	Localisation	Observations anomalie, débit calorifique, taux de Co mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Table de cuisson Rosières Inconnu	A-Non Raccordé		principale	Logement/Cuisine	Anomalie : A2 Appareil en service Alimenté en GPL

<sup>(1)</sup> Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...

<sup>(2)</sup> Non raccordé - Raccordé - Etanche.

#### **E. ANOMALIES IDENTIFIEES**

#### E.1. CONTRÔLE DE L'INSTALLATION :

principale			
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	Risque	
C6.7d4	A1	fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures).	

#### Anomalie :

La lyre GPL en caoutchouc armé a une date limite d'utilisation non lisible ou dépassée.

#### Préconisations :

La lyre GPL doit être disposée de manière à être protégée contre les chocs et les intempéries.



#### E.2. CONTRÔLE DES APPAREILS :

Appareil : Table de cuisson- Rosières- Inconnu				
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque	
C14.19.1	A2	Logement/Cuisine	Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise	
			combustion.	

#### Anomalie:

le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air.

#### Préconisations :

Ajouter l'amenée d'air.





Appareil : Table de cuisson- Rosières- Inconnu			
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque
C10.14	A1	Logement/Cuisine	Fuite de gaz consécutive à des fissures ou craquelures.

#### Anomalie :

La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.

#### Préconisations :

Changer le tuyau flexible de raccordement en gaz dont la date d'utilisation est dépassée.

#### Photos:



Appareil : Table de cuisson- Rosières- Inconnu				
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque	
C15.20.1	A1		Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion.	

#### Anomalie:

Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.

#### Préconisations :

Ajouter une sortie d'air dans le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation.





- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
- (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
  (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du
- syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

#### F. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) **N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS**

Locaux et parties d'ouvrages non visités : Toutes les parties d'immeuble ont été visitées

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
		Toutes les parties	
		d'immeuble ont été	
		visitées	

#### **G. CONSTATATIONS DIVERSES**

Conformément aux règles élémentaires de sécurité et d'usage concernant les installations intérieures gaz, il est de la responsabilité du propriétaire de faire contrôler la vacuité des conduits de fumées et de faire entretenir régulièrement l'installation par un professionnel qualifié.  Installation: principale  Absence de contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecture de débit, mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.
<ul> <li>☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée (Rappel : l'entretien des appareils et le contrôle annuel de la vacuité des conduits de fumées est obligatoire)</li> <li>☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté</li> <li>☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable :</li> </ul>
<ul> <li>□ L'installation ne comporte aucune anomalie.</li> <li>□ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.</li> <li>□ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.</li> <li>□ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.</li> </ul>
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz d votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont ét isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous contrôle du distributeur de gaz

#### H. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Non concerné : aucune anomalie DGI n'a été trouvée

#### I. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Non concerné : Aucune anomalie 32c n'a été trouvée

ent de l'état de
14H00 RN Le mardi 18
•

#### **ANNEXES**

#### Annexes réglementaires

Décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure de gaz, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-6 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Décret 2008-1231 du 27 novembre 2008 relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone

Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz (VMC GAZ)

Arrêté du 02/08/1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (JO du 24 août 1977).

Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments :

- « Art. R. 134-6. L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances. »
- « Art. R. 134-7. L'état de l'installation intérieure de gaz décrit, au regard des exigences de sécurité :
- a) L'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz ;
- b) L'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires ;
- c) L'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion. L'état est réalisé sans démontage d'éléments des installations. Il est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la construction et de l'industrie. »
- « Art. R. 134-8. Pour réaliser l'état de l'installation intérieure de gaz, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6 et de ses textes d'application. »
- « Art. R. 134-9. Lorsqu'une installation intérieure de gaz modifiée ou complétée a fait l'objet d'un certificat de conformité visé par un organisme agréé par le ministre chargé de l'industrie en application du décret no 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible, ce certificat tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L. 134-6 s'il a été établi depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »
- Art. 3. Un diagnostic réalisé avant l'entrée en vigueur du présent décret dans le cadre d'opérations organisées par des distributeurs de gaz et dont la liste est définie par arrêté du ministre chargé de l'énergie est réputé équivalent à l'état de l'installation intérieure de gaz prévue à l'article L. 134-6, s'il a été réalisé depuis moins de trois ans à la date à laquelle il doit être produit.

#### Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

- « Art. 1er. L'état de l'installation intérieure de gaz est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances en respectant les exigences méthodologiques suivantes :
- préalablement à son intervention, l'opérateur de diagnostic identifie le client, collecte les informations concernant le bâtiment et s'assure lors de la prise de rendez-vous qu'il pourra avoir accès aux locaux; il s'assure auprès du client que celui-ci l'autorise à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens;
- lors de la visite, l'opérateur de diagnostic examine l'installation intérieure de gaz, telle que définie par l'arrêté du 2 août 1977 susvisé, et notamment la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion, si l'installation est alimentée en gaz;
- les anomalies constatées à l'occasion de la visite doivent être signalées au client.
- L'application de normes ou de spécifications techniques relatives à l'état des installations de gaz, en vigueur dans un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, reconnues par le ministère en charge de la sécurité du gaz, est présumée satisfaire aux exigences méthodologiques susmentionnées. »
- « Art. 2. En complément des exigences méthodologiques définies à l'article 1er, la personne physique ou morale visée à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation :
- met en place et assure la pérennité d'un système d'enregistrement et d'archivage de l'ensemble des documents relatifs à son activité;
- apporte les réponses appropriées aux réclamations ou plaintes qui lui sont adressées;
- assure, par une maintenance régulière, la pérennité des caractéristiques techniques et, le cas échéant, métrologiques de l'appareillage utilisé pour la réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz. »
- « Art. 3. L'état de l'installation intérieure de gaz donne lieu à la rédaction d'un rapport établi, en langue française, suivant le modèle fourni en annexe 1 du présent arrêté. »
- « Art. 4. Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et la directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »



## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ ETABLI A L'OCCASION D'UNE VENTE

Suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

#### Rédigé le mardi 18 janvier 2022

PROPRIETAIRE

Nom: Mme BOURDIER Monique

Adresse : Le Bourg

**24480 URVAL** 

DOSSIER Nº: 22 01 23 BOURDIER

#### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON LE BOURG 24480 URVAL



L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
☑ L'installation intérieure d'électricité comporte certaines anomalies pour laquelle ou lesquelles des mesures compensatoires sont correctement mises en place.

Durée de validité du rapport : 3 ans , rapport valide jusqu'au 17/01/2025

Ce rapport contient 11 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. Edition en 1 exemplaires.

	Sommaire	
	1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	2
	2- Identification du donneur d'ordre	2
	3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé du rapport	3
	4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :	3
	5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes 6 - Avertissement particulier	
	7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel	
	8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus	
	Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité	7
	Annexe : Equipement	10
	Annexe : Références réglementaires	11
1-	Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	
	alisation du local d'habitation et de ses dépendances: RVAL	

Type d'immeuble : **Maison** 

MAISON SIS LE BOURG - 24480 URVAL

Référence cadastrale : **section B, parcelle 934**Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Année de construction : avant le 1er juillet 1997

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	Année de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation principale	ENEDIS	Inconnue	OUI

Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

**Mme BOURDIER Monique** 

Le Bourg - 24480 URVAL

Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
	Aucune		

#### 2- Identification du donneur d'ordre

Identité	du donneur Nom : Adresse :	d'ordre : Mme BOURDIER Moniq Le Bourg - 24480 URVA	
Qualité	du donneur Le propr Le notain	iétaire	
Identité	du propriéta	aire :	

Nom:

Adresse:

Dossier : 22\_01\_23\_BOURDIER 2 / 11 Le Bourg 24480 URVAL

#### 3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé du rapport

Identité de l'opérateur : Michel PILAERT

Nom et raison sociale de l'entreprise : BC AQUEDIM

Adresse: 1547 route des Virades

La Lande de Chante Renard, 24110 MANZAC SUR VERN

SIRET: 829039833

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification N° C1882 valide du 01/03/2017 au 28/02/2022

Assurance de l'opérateur : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2022

#### 4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maconnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

Dossier : 22\_01\_23\_BOURDIER 3 / 11 Le Bourg 24480 URVAL

#### 5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomali	ies avérées selon les domaines suivants :
	] 1 - L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
	2 - Le dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation électrique / Prise de terre et installation d mise à la terre.
	🛾 3 - Le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
	4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locau contenant une baignoire ou une douche.
	5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs.
	6 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
Installat	ions particulières :
	P1, P2 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privativ ou inversement.
	P3 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

#### Informations complémentaires :

IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <=30 mA.

L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

En cas d'anomalie, l'annexe, ci-après intitulée « résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité », détaille l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisé.

#### 6 - Avertissement particulier

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés		Motifs	
	Aucun		
Voir chapitre 7 ci-après pour prendre connaissance de l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil pour les points n'ayant pu être vérifiés.			

#### 7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

En cas d'anomalie(s) constatée(s) sur l'installation intérieure d'électricité, il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Au cas où des points de contrôle de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n'ont pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Dossier : 22\_01\_23\_BOURDIER 4 / 11 Le Bourg 24480 URVAL

#### 8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

#### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts- circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du coips humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dossier : 22\_01\_23\_BOURDIER 5 / 11 Le Bourg 24480 URVAL

# Informations complémentaires

## Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

# Socles de prise de courant de type à obturateurs

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : 18/01/2022 à 14H00
SCHOOL STATE OF THE STATE OF TH	Etat rédigé à <b>MANZAC SUR VERN</b> Le mardi 18 janvier 2022
	Nom Michel PILAERT
	Signature de l'opérateur

Dossier : 22\_01\_23\_BOURDIER 6 / 11 Le Bourg 24480 URVAL

# Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.

- (1) Référence des anomalies selon NF C16-600 Juillet 2017
- (2) Référence des mesures compensatoires selon NF C16-600 Juillet 2017
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Dom.: domaine (cf chapitre 5 « Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes »)

## N° Fiche : B3 Prise de terre et installation de mise à la terre

N° Article (1)	Dom.	Libellé des anomalies	со	Mesure compensatoire rrectement mise en œuvre
(1)			Article (2)	Libellé (3)
B3.3.06a3	2	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.06.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITs de l'installation ne sont pas reliés à la terre, [B.3.3.6 a1), a2) a3)],, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

# N° Fiche : B4 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit

N° Article (1)	Dom.	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
(1)			Article (2)	Libellé (3)
B4.3e	3	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURs correspondants.		
B4.3e	3	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURs correspondants.  Le courant assigné maximal admissible d'un disjoncteur divisionnaire pour un conducteur de circuit de section 2.5 mm² est de 20 A (Garage:Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs à chaque circuit)		

N° Article (1)	Dom.	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
(1)			Article (2)	Libellé (3)
B4.3e	3	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURs correspondants.  Le courant assigné maximal admissible d'un disjoncteur divisionnaire pour un conducteur de circuit de section 2.5 mm² est de 20 A (Garage:Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs à chaque circuit)		
B4.3e	3	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURs correspondants.  Le courant assigné maximal admissible d'un disjoncteur divisionnaire pour un conducteur de circuit de section 1.5 mm² est de 16 A (Garage:Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs à chaque circuit)		

# N° Fiche : B6 Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche

N° Article (1)	Dom.	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
('')			Article (2)	Libellé (3)
B6.3.1a	4	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). (Salle d'eau + WC:Respect des règles de sécurité dans une pièce d'eau (salle d'eau, salle de bain,)		

# N° Fiche : B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

N° Article	N° Article (1) Dom. Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre		
(1)			Article (2)	Libellé (3)
B8.3e	5	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente. (Salle d'eau + WC:Matériel vétuste ou inadapté)		

# **Annexe: Equipement**

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A ;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/- 500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

# Annexe: Références réglementaires

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

#### Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état de l'installation électrique de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre 5 : Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

# Contexte réglementaire spécifique « électricité» :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13

<u>Généralités concernant notre intervention</u>: L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

- « Art. R. \* 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité. « Art. R. \* 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :
  - d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
  - d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
  - d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
  - d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

# L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.
- « Art. R. \* 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.
- « Art. R. \* 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »



# **E**TAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

Arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 07 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

#### **ETABLI LE MARDI 18 JANVIER 2022**

**PROPRIETAIRE** 

Nom: Mme BOURDIER Monique

Adresse : Le Bourg

**24480 URVAL** 

DOSSIER N°: 22\_01\_23\_BOURDIER

# ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON LE BOURG 24480 URVAL



# **Conclusion TERMITES**

Absence d'indices d'infestation de termites

Selon les articles L271-4, R271-5 et R133-8 du CCH, par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, l'état relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois. Cet état est valide jusqu'au 17/07/2022

# **Sommaire**

A Désignation du ou des bâtiments	2
B. Désignation du client	
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic	3
D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	
E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification	
F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :	
G. Moyens d'investigation utilisés	
H. Constatations diverses	

# **IMPORTANT**

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## A. - DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse du bâtiment : Le Bourg

24480 URVAL

Référence cadastrale : B/934

Lot de copropriété :

Type: Maison

Usage: Habitation (Maisons individuelles)

Date de construction : avant le 1er juillet 1997

Nombre de Niveaux :

Supérieurs : 2 niveau(x) Inférieurs : 1 niveau(x)

Propriété bâtie : Oui En copropriété: Non Caractéristiques : Jardin

Partie: Partie Privative

Visite réalisée : le 18/01/2022 de 14H14 à 15H47 - temps passé : 01H33

Existence d'un arrêté préfectoral

# **B. DESIGNATION DU CLIENT**

Propriétaire :

**Mme BOURDIER Monique** Nom:

Le Bourg Adresse:

**24480 URVAL** 

Donneur d'ordre:

**Mme BOURDIER Monique** Nom:

Adresse: Le Bourg -

24480 - URVAL

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire

# C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom: Michel PILAERT

Société:

Raison sociale: **BC AQUEDIM** Adresse: 1547 route des Virades

La Lande de Chante Renard 24110 MANZAC SUR VERN

SIRET: 829039833

Assurance (Nom, N° de police et date de validité): AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification: N° C1882 valide du 10/02/2017 au 09/02/2022

# D. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

# Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention

Température extérieure au moment de la visite : 6

Temps au moment de la visite : Brumeux

Pièces visités dans le bâtiment :

Nombre de pièces principales : 7 Nombre total de pièces : 20

Liste des pièces : Logement : Séjour, Véranda, Cuisine, Dégagement, Salle d'eau + WC, Chambre, Bureau, Chambre

enfant, Palier, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bain, Garage, Atelier, Combles

Studio: Séjour, Dressing, Salle de bain, Chambre

Dépendance : Garage

# Dépendance

### Niveau 0

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0.0000.10000
	porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (couverture fibre ciment 2008)	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	sol (béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (murs en pierres apparentes)	Absence d'indices d'infestation de termites

# Logement

### Niveau -1

	111100101	
Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	sol (béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (crépi sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	plafond (béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (crépi sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites

Niveau 0

Niveau 0			
Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
	huisserie de porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	plafond (lasure sur solives et plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
04:	sol (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour	mur (peinture sur placoplâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie de Fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	volet (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie de porte (aluminium)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte (aluminium)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	plafond (lambris bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Véranda	sol (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	mur (murs en pierres apparentes)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	fenêtre (aluminium)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie de Fenêtre (aluminium)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie de porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites	
•	sol (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	mur (peinture et faience sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie de Fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	volet (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie de porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
5.	plafond (lambris bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dégagement	sol (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	mur (peinture sur placoplâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	plinthe (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie de porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau + WC	plafond (lambris bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	sol (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	mur (peinture et faience sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie de porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	plafond (lasure sur solives et plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	sol (moquette sur plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre	mur (papier peint sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie de Fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	volet (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	escalier (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	

# Niveau 1

Parties d'immeubles bâties ou	Ouvrages	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	et observations
	plafond (lasure sur solives et plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (moquette sur plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (papier peint sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	escalier (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur lambris bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (moquette sur plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (papier peint sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	escalier (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	huisserie de porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur lambris bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (moquette sur plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	mur (papier peint sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur lambris bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (moquette sur plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	mur (papier peint sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur lambris bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	mur (faïence sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites

# Niveau 2

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations		
	huisserie de porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	plafond (lasure sur lambris bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chambre enfant	sol (moquette sur plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	mur (toile de verre sur brique)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de Fenêtre (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	plafond (tuiles sur toiture/charpente bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Combles	sol (isolation sur plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	mur (rampants charpente)	Absence d'indices d'infestation de termites		

# **Studio**

# Niveau 0

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations		
	huisserie de porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
0.00	plafond (lasure sur lambris bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Séjour	sol (lasure sur plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	mur (toile de verre peinture et lambris bois sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	plinthe (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Describe	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Dressing	sol (lasure sur plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	mur (toile de verre peinture sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	plinthe (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Salle de bain	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	sol (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	mur (peinture et faience sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations		
	plinthe (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	porte (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	plafond (lasure sur lambris bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chambre	sol (moquette sur plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	mur (toile de verre peinture sur béton et pierre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	plinthe (lasure sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		

<sup>(1)</sup> Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

# E. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Toutes les parties d'immeuble ont été visitées

# F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties concernées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments non inspectés	Justification	
			Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments d'une hauteur > 3 m n'ont pas pu être examinés compte tenu de la hauteur	
Tous	Logement	Ensemble des bois en contact des murs maçonnés ; Ossature murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpente,	Les éléments cachés (plafond, mur, sol) par comobilier, des revêtements de décoration et de type moquette, jonc de mer, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison, papier peint tapisserie, toile de verre, ciment ou tout autre matériau (type placoplâtre) pouvant masquer un élément qui n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.	
			Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de planchers n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.	
			Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.	
			L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque concernant la présence de termites par le Préfet et un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risques serait souhaitable.	

<sup>(2)</sup> Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

<sup>(3)</sup> Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

# G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

## Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

 sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Autres moyens matériels d'investigation :

- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

#### H. CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations diverses sont indiquées à titre informatif. Elles sont de nature à signaler des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites au-delà des abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc. Si le donneur le souhaite, il peut faire réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
		NEANT	•

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état
ST A SACROM  ST A	Visite effectuée le : 18/01/2022 à 14H14  Fait à MANZAC SUR VERN , le mardi 18 janvier 2022  Nom : Michel PILAERT

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation

Dossier : 22\_01\_23\_BOURDIER 7 / 10 Le Bourg 24480 URVAL

# Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201 de février 2016.

#### La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.

Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du l de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

## Autres Informations :

- le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.

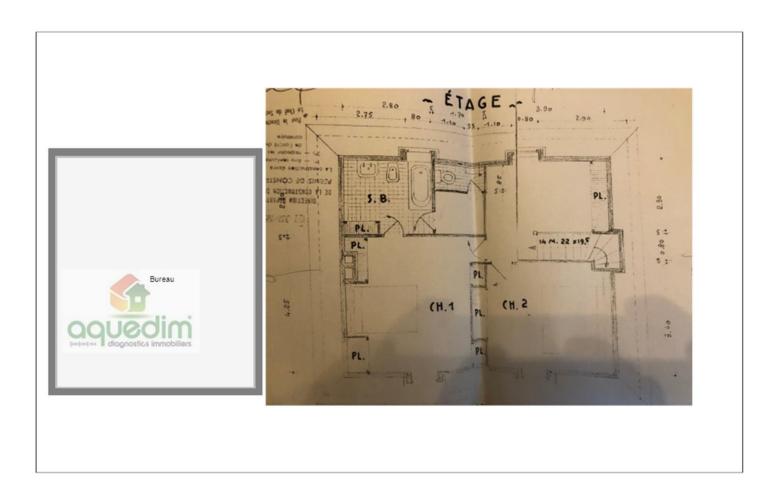
## Annexe: les croquis

Locaux inaccessibles, Sens de la visite, Absence d'indices d'infestations de termites, Présence d'indices d'infestations de termites

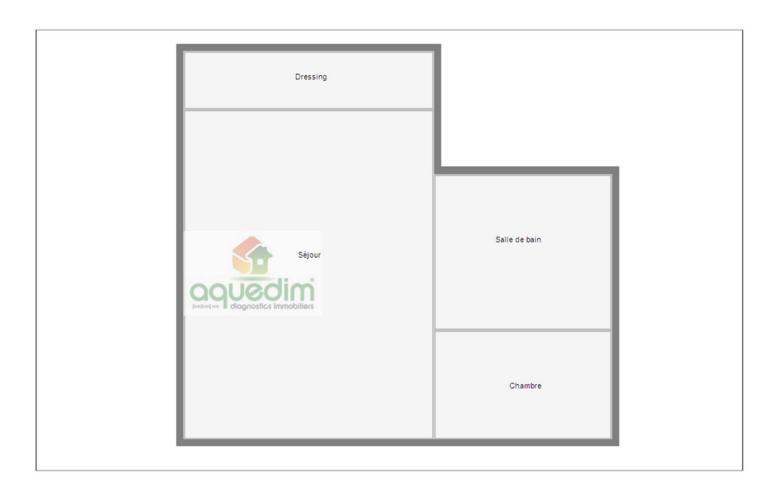


Mme BOURDIER Monique Maison - Le Bourg 24480 URVAL Logement Niveau 0

Dossier : 22\_01\_23\_BOURDIER 8 / 10 Le Bourg 24480 URVAL



Mme BOURDIER Monique Maison - Le Bourg 24480 URVAL Logement Niveau 1



Mme BOURDIER Monique Maison - Le Bourg 24480 URVAL Studio Niveau 0



# REPERAGE AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

**ETABLI LE MARDI 18 JANVIER 2022** 

#### **PROPRIETAIRE**

Nom: Mme BOURDIER Monique

Adresse : Le Bourg 24480 URVAL

DOSSIER N°: 22\_01\_23\_BOURDIER

# ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON LE BOURG 24480 URVAL



# Sommaire

1.	Conclusions	2
2.	Symboles utilisés	3
3.	Textes de Référence	4
4.	Obiet de la mission	5
5.	Cadre de la mission et méthode d'investigation	5
6.	Locaux visités	6
7.	Tableau général de repérage	7
8.	Tableau général de repérage	7
	Anneyes	Q

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-52.

Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification Diagnostic Amiante : N° C1882 valide du 02/02/2017 au 01/02/2022

## 1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.

En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou de ceux les recouvrant ou les protégeant doivent être avertie.

Certains matériaux et produits peuvent être repérés en dehors du cadre de la mission, le cas échéant ceux-ci sont indiqués dans un chapitre intitulé « Autres matériaux et produits repérés hors cadre de la mission » mais n'ont pas d'incidence sur les conclusions du rapport.

Fait à MANZAC SUR VERN Le mardi 18 janvier 2022

par **Michel PILAERT** opérateur de diagnostic



# Parties d'ouvrage non vérifiables :

Tous les locaux et parties d'ouvrage du programme de repérage ont été vérifiés.

Niv Zo	one/Bât	Piece	Partie d'ouvrage	Motif

Des parties de l'immeuble n'ont pu être visitées :

- 1- les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012
- 2- Par conséquent l'opérateur émet des réserves sur la conclusion définitive du repérage de l'amiante réalisé dans le cadre de cette mission. Des investigations complémentaires sur ces parties d'immeubles devront être réalisées pour compléter ce repérage.

# Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	3

#### Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

- 1. Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
- Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18;
- 3. **Travaux** de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. **Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

#### Nota (Article R1334-29-3 du code de la santé publique):

I. — À l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	AC2

#### Mesures à prendre dans les cas :

- EP: procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :
  - a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 : procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone :
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2: L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Nota (Article R1334-29-3 du code de la santé publique) :

III. Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## 2. SYMBOLES UTILISES

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

tat de conserv	ervation des materiaux contenant de l'aimante.				
Symbole	Désignation				
Abs	Produit ou matériau, par nature ne contient pas d'amiante				
and	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse				
lack	Produit ou matériau contenant de l'amiante (marquage, documention,)				
<b>A</b>	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse				
5	Sondage non destructif				
3	Sondage destructif				
B <sub>e</sub> D	Bon état ou dégradé				
N1 N2 N3	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3				
EP AC1 AC2	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2				

## 3. TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- > Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- > Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 articles R1334-14 à R1334-29-1 et annexe 13-9.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- > Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007)

Dossier : 22\_01\_23\_BOURDIER 4 / 14 Le Bourg 24480 URVAL

# 4. OBJET DE LA MISSION

Date de la commande : 13/01/2022 Dossier N° : 22\_01\_23\_BOURDIER

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Programme de repérage : Repérage des matériaux et produits de la liste A, de la liste B de l'annexe 13.9 du code de la santé publique.

DONNEUR D'ORDRE

Nom: Mme BOURDIER Monique

Adresse : Le Bourg 24480 - URVAL Tel : 05 53 61 33 25 NOTAIRE

: SANS OBJET

Adresse :

Nom

Tel :

Adresse du bien visité : Le Bourg 24480 URVAL

Maison - Bien occupé par le propriétaire

Nom locataire :

Accès : Type : Maison

Usage : Habitation (Maisons individuelles)

Date de construction : avant le 1er juillet 1997

Nombre de Niveaux : Supérieurs : 2 niveau(x)

Inférieurs : 2 niveau(x)
Inférieurs : 1 niveau(x)
Propriété bâtie : Qui

Partie : Partie Privative

: Non

Caractéristiques : Jardin

Cadastre :
Section : B
Parcelle : 934

En copropriété Lots :

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire Visite réalisée : 18/01/2022 à 14H00 par Michel PILAERT

Documents transmis: NEANT

Assurance RCP: AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2022

# 5. CADRE DE LA MISSION ET METHODE D'INVESTIGATION

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptible de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

La mission consiste exclusivement à rechercher et constater de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste A et à la liste B définie en annexe 13.9 du Code de la Santé Publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Il est précisé dans le tableau général de repérage du présent document les listes A et B de matériaux et produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante de l'annexe 13-9 applicables pour cette mission.

Un examen exhaustif de tous les locaux qui composent le bâtiment est effectué. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, l'opérateur du repérage atteste le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse.

Conformément aux prescriptions de l'article R1334-18 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisés par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.

## Remarques importantes:

Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles

- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données

Dossier : 22\_01\_23\_BOURDIER 5 / 14 Le Bourg 24480 URVAL

# 6. LOCAUX VISITES

# 6.1. LOCAUX VISITES:

Liste des pièces : Logement : Séjour, Véranda, Cuisine, Dégagement, Salle d'eau + WC, Chambre, Bureau, Chambre

enfant, Palier, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bain, Garage, Atelier, Combles

Studio : Séjour, Dressing, Salle de bain, Chambre

Dépendance : Garage

Extérieurs et annexes : NEANT

Niveau	Zone	Local	Sol	Murs	Plafond	Conduits	Gaines	Coffres
0	Logement	Séjour	carrelage	peinture sur placoplâtre	lasure sur solives et plancher bois			
0	Logement	Véranda	carrelage	murs en pierres apparentes	lambris bois			
0	Logement	Cuisine	carrelage	peinture et faience sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Logement	Dégagement	carrelage	peinture sur placoplâtre	lambris bois			
0	Logement	Salle d'eau + WC	carrelage	peinture et faience sur plâtre	lambris bois			
0	Logement	Chambre	moquette sur plancher bois	papier peint sur plâtre	lasure sur solives et plancher bois			
1	Logement	Bureau	moquette sur plancher bois	papier peint sur plâtre	lasure sur solives et plancher bois			
2	Logement	Chambre enfant	moquette sur plancher bois	toile de verre sur brique	lasure sur lambris bois			
1	Logement	Palier	moquette sur plancher bois	papier peint sur plâtre	peinture sur lambris bois			
1	Logement	Chambre 2	moquette sur plancher bois	papier peint sur plâtre	peinture sur lambris bois			
1	Logement	Chambre 3	moquette sur plancher bois	papier peint sur plâtre	peinture sur lambris bois			
1	Logement	Salle de bain	carrelage	faïence sur plâtre	peinture sur lambris bois			
0	Studio	Séjour	lasure sur plancher bois	toile de verre peinture et lambris bois sur béton	lasure sur lambris bois			
0	Studio	Dressing	lasure sur plancher bois	toile de verre peinture sur béton	peinture sur plâtre			
0	Studio	Salle de bain	carrelage	peinture et faience sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Studio	Chambre	moquette sur plancher bois	toile de verre peinture sur béton et pierre	lasure sur lambris bois			
-1	Logement	Garage	béton	crépi sur béton	béton			
-1	Logement	Atelier	béton	crépi sur béton	béton			
0	Dépendance	Garage	béton	murs en pierres apparentes	couverture fibre ciment 2008			
2	Logement	Combles	isolation sur plancher bois	rampants charpente	tuiles sur toiture/charpe nte bois			

Dossier : 22\_01\_23\_BOURDIER 6 / 14 Le Bourg 24480 URVAL

# 7. TABLEAU GENERAL DE REPERAGE

Observations générales:	NEANT
C DOO! Valiono gonoralos.	

Liste A					
Elément de construction	Prélèvements / Observations				
Flocages					
Calorifugeages	Sans objet				
Faux plafonds					

Liste B							
Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations				
1. Parois verticales	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet				
intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet				
2. Planchers et	Planchers		Sans objet				
plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet				
3. Conduits,	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)		Sans objet				
canalisations et	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet				
équipements intérieurs	Portes coupe-feu		Sans objet				
	Vide-ordures		Sans objet				
	Toitures		Sans objet				
4. Eléments extérieurs	Bardages et façades légères		Sans objet				
	Conduits en toiture et façade		Sans objet				

# 8. MATERIAUX REPERES DANS LE CADRE DE LA MISSION

		Matériaux de la list	e A repérés dans le cadre de la missio	n décrite	dans l'	entête de	e ce rappor	t	
	l° de repérage Viveau	<u> </u>		hoto	Prélèvement échantillon (1)	=	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		l'état de nservation
ž		homogène	Matériau	_ ₽	Ū, Đ	œ	D	ND	g G
			Aucun matériau						

<sup>(1)</sup> Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.
(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

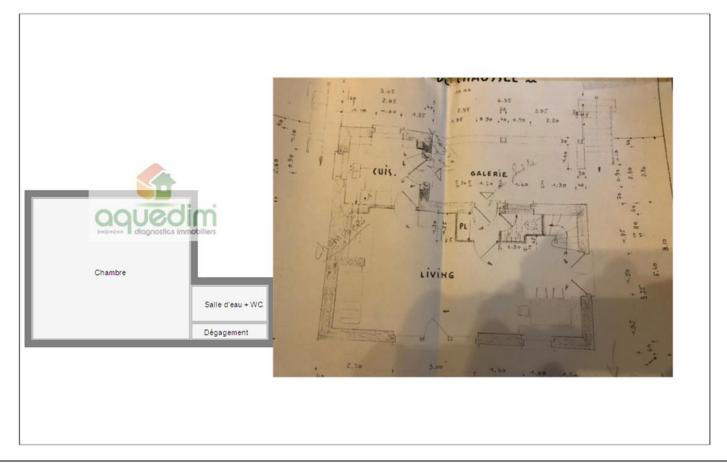
		N	latériaux de la li	ste B repérés dans le cadr	e de la missi	on de	écrite	e dans l'entête de ce	rapport		
repérage	r						ement illon (1)	iat	Nombre de D=destructi ND=non des	f	/pe de mandation
N° de r	ea	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Photo	Prélève échanti	Résultat	D	ND	Ty
					Aucun matériau						

<sup>(1)</sup> Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.
(2) Type de recommandation : EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau

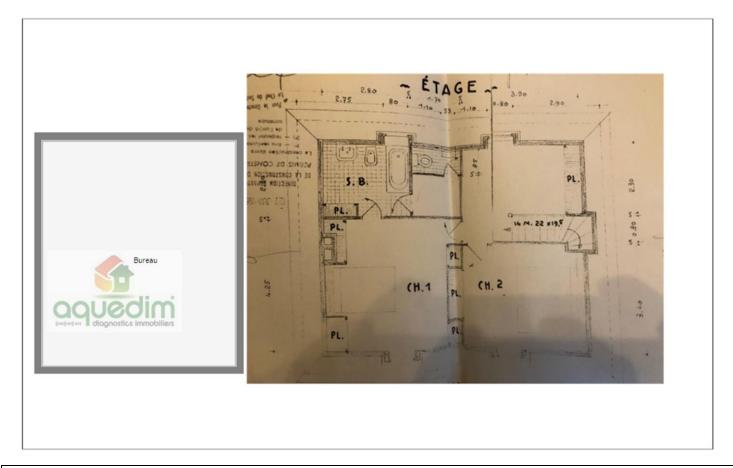
# 9. ANNEXES

# 9.1. ANNEXE: CROQUIS

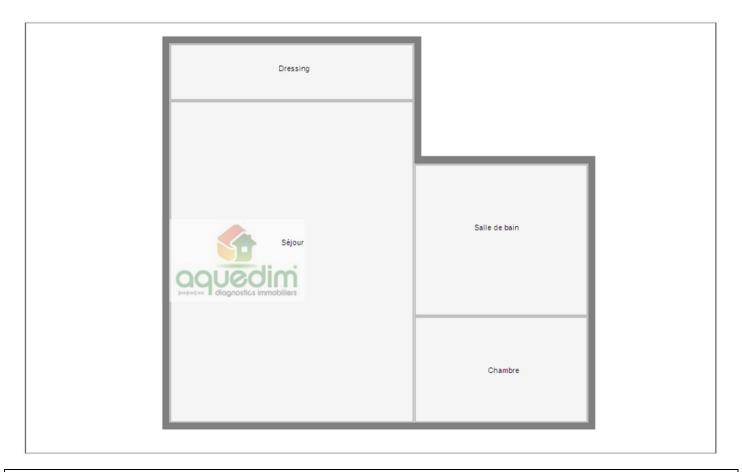
	Désignation		Désignation
Abs	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur	5	Sondage non destructif
and	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse	3	Sondage destructif
$\Lambda$	Produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur	lacksquare	Locaux inaccessibles
A	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse		
A	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante		



Mme BOURDIER Monique Maison - Le Bourg 24480 URVAL Logement Niveau 0



Mme BOURDIER Monique Maison - Le Bourg 24480 URVAL Logement Niveau 1



Mme BOURDIER Monique Maison - Le Bourg 24480 URVAL Studio Niveau 0

#### 9.2. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

 COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
8 08 25 16 71 77

U 05 56 92 28 82 N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI

ASSURANCES) Site ORIAS www.orias.fr



**Assurance et Banque** 

SARL ,BC AQUEDIM LA LANDE DE CHANTE RENARD 24110 MANZAC SUR VERN

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/05/2017

Vos références

Contrat 7612818104 Client 605241320

Date du courrie 30 avril 2021

# Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : BC AQUEDIM

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7612818104** ayant pris effet le **01/05/2017**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/05/2021** au **01/05/2022** et ne peut engager l'assureur au delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué

10

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunicataire n° R1 14 22 057 460 · Entreptises règles par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonéries de TVA - art. 261 € CGI - sauf pour les garanties portées par AVA Assistance France Assurances.

1/2

Vos références Contrat 7612818104 Client 605241320

## Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont: Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

## **Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en		
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance		
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre		
Dommages Immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance		
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre		
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre		

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. S.A. or capital de 214 T99 030 €. T22 067 460 F.C.S. PARIS. TWA Introcurrent mariation of "FR.1.4.22 057 460" AXA France Vie. S.A. or capital de 48 T25 073.50 €. S.D. of 99.99 B.C. S. Priss. TAM Introcurrent mariation of "FR.2.20 A.A.A.A. Assumerce IARD Multiple Société d'Rosarone Multiple Control Transcription of the Control Transcription of th

2/2

#### 9.4. ANNEXE: CERTIFICAT DE L'OPERATEUR



#### Certificat N° C1882

#### Monsieur Michel PILAERT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



ACCREDITATION H' 4-0024 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COTRAC.FR

#### dans le(s) domaine(s) sulvant(s) :

Diagnostic de performance énergétique	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.				
individuel	Du 15/11/2021					
	au 14/11/2028					
Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,				
	Du 02/02/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les				
	au 01/02/2022	contenant de l'armanne, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.				
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.				
	Du 01/03/2017					
	au 28/02/2022	certification.				
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation				
	Du 06/02/2017	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification				
	au 05/02/2022	ceringation.				
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Amété du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des				
	Du 02/02/2017	constats de risque d'exposition au ptomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux er				
	au 01/02/2022	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de				
Etat relatif à la présence de termites dans le	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la				
bâtiment mention France Métropolitaine	Du 10/02/2017	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des				
	au 09/02/2022	organismes de certification.				

Date d'établissement le jeudi 09 septembre 2021

Marjorle ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018